

ACCORDS CADRES

N° 26 013 à 26 015

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DES ACCORDS CADRES

MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE
ET SEXUELLE (EVARS) AU PROFIT DES MILITAIRES D'ACTIVE DES ECOLES DE FORMATION
INITIALE ET LEURS ENCADRANTS, REPARTIS EN TROIS LOTS GEOGRAPHIQUES

Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
2. PRESENTATION ET MISSIONS DE LA CNMSS.....	3
3. OBJET DU PRESENT MARCHE.....	4
4. CARACTERISTIQUES DU BESOIN	4
4.1. Enjeux	4
4.2. Modalités et dispositions générales.....	4
4.3. Population cible.....	5
4.4. Type et format des séances	5
4.4.1. Séance collective d'EVARS destinée aux personnels militaires non encadrants	6
4.4.2. Séance collective d'EVARS destinée aux personnels militaires encadrants	6
4.5. Entretiens d'acculturation avec le titulaire.....	7
4.5.1. Entretien avec un représentant de la Mission Thémis du ministère des armées	7
4.5.2. Entretien avec un médecin du Service de santé des armées.....	8
4.5.3. Pour la Marine Nationale : possibilité pour les intervenants de participer à un « Stage Embrun ».....	8
4.6. Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.....	8
5. DISPOSITIF D'EVALUATION	8
5.1. Evaluation des séances	8
5.2. Bilan annuel.....	9
5.3. Autres évaluations	9
6. ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES	9
6.1. Engagements de la CNMSS	9
6.2. Engagements du titulaire	9

1. CONTEXTE

Soucieuse du mieux-vivre de ses bénéficiaires (militaires, familles, retraités), la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) positionne la prévention au cœur de ses missions.

Ainsi, elle déploie et promeut les campagnes nationales de prévention prévues dans le cadre de la stratégie nationale de santé.

Par ailleurs pour répondre aux spécificités et aux contraintes liées au métier de militaire, elle met aussi en œuvre de nombreuses actions spécifiques.

Afin de connaître les besoins en santé de ses ressortissants et en particulier des militaires d'active, la CNMSS en collaboration avec le Service de santé des armées (SSA) a réalisé une grande enquête en 2019. Les résultats de cette enquête ont permis, notamment, de relever que les militaires souhaitent plus d'informations concernant la santé sexuelle.

En effet, au niveau national, bien que l'obligation d'éducation à la vie sexuelle à l'école (article L312-16 du Code de l'éducation, modifié par la loi du 4 juillet 2001) impose au moins trois séances annuelles dans les écoles, collèges et lycées, moins de 15 % des jeunes en bénéficient durant leur scolarité et 25 % des établissements n'ont jamais mis en place d'actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) (source : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), 2021). Par ailleurs, lors du Sidaction 2023, plusieurs enquêtes ont mis en lumière des lacunes persistantes dans l'EVARS : plus de 84 % des jeunes trouvent que le nombre de cours d'EVARS à l'école n'est pas suffisant et 75 % des jeunes auraient voulu être mieux informés et accompagnés au début de leur vie affective et sexuelle.

Fort de ce constat et en prenant en compte les besoins des armées, la CNMSS souhaite proposer aux écoles militaires un programme d'EVARS au profit des jeunes militaires d'active en formation initiale. Ce programme prendra en compte les facteurs individuels, interpersonnels et communautaires du monde militaire.

Deux types de prestations sont attendus :

- Des **séances collectives** d'EVARS destinées aux **personnels militaires encadrants** (militaires d'active ou réservistes).
- Des **séances collectives** d'EVARS destinées aux **personnels militaires non encadrants**.

2. PRESENTATION ET MISSIONS DE LA CNMSS

La CNMSS est un établissement public national à caractère administratif bénéficiant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la triple tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, du ministère des Armées et du ministère du Budget.

Elle a pour mission d'assurer la protection sociale des militaires par le versement des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

Conformément à sa stratégie, l'accompagnement médico-social et la gestion du risque santé des militaires et de leurs proches constituent des priorités majeures pour la

CNMSS. A ce titre, elle contribue au bien-être des militaires et de leur famille notamment en agissant au profit des bénéficiaires fragilisés (âge, maladie, handicap...). Dans ce cadre, elle développe une **politique de prévention et d'éducation en santé qui répond aux besoins de ses ressortissants** en partenariat avec les armées, des associations ou des partenaires (mutuelles, anciens militaires, clubs de la Défense...).

3. OBJET DU PRESENT MARCHÉ

L'objet du présent marché concerne l'achat de séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) au profit des jeunes militaires d'active en formation initiale dans les écoles militaires et leurs encadrants.

Le titulaire réalise les séances tout au long de l'année calendaire (vacances scolaires comprises) en fonction du programme des écoles. Pour les sessions pour les encadrants, la programmation pourra avoir lieu essentiellement en début d'année scolaire.

Le contenu de la prestation attendue est détaillé dans le présent CCTP.

La procédure est allotie en 3 lots géographiques, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre distinct exécuté par émission de bons de commande :

- Lot 1 Départements Bouches-du-Rhône (13) et Var (83).
- Lot 2 Départements Finistère (29) et Morbihan (56).
- Lot 3 Département Manche (50).

4. CARACTERISTIQUES DU BESOIN

4.1. Enjeux

Il s'agit de proposer aux écoles militaires des séances d'EVARS au profit des jeunes militaires d'active en formation initiale et leurs encadrants.

4.2. Modalités et dispositions générales

Les séances d'EVARS sont réalisées en présentiel tout au long de l'année calendaire (sauf week-end et jour férié).

Aucune séance mixte (encadrants et non encadrants dans la même séance collective) n'est autorisée.

Afin de rassembler un maximum de personnes, le point de contact dans l'unité militaire (POC) incitera fortement l'ensemble des personnels prévus à assister aux séances qui auront un caractère obligatoire pour les jeunes militaires d'active en formation initiale et impliquer le commandement et les chefs de sections/groupements/compagnies au dispositif (notamment pour les séances encadrants).

Pour la mise en place des prestations des articles 4.4.1 et 4.4.2, le titulaire s'engage à répondre à toute sollicitation d'un POC visant à organiser une session dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande transmise par tout moyen écrit.

Dans ce délai, le titulaire et le POC devront avoir convenu d'une date ferme pour la tenue de ladite session. L'objectif n'est pas d'imposer une date unilatérale, mais de garantir que, dans les 30 jours, les deux parties soient parvenues à un accord sur une date compatible avec leurs contraintes respectives.

En cas d'indisponibilité ou de difficulté de coordination, le titulaire devra proposer plusieurs créneaux alternatifs permettant d'aboutir à une planification dans le délai imparti.

L'absence de réponse du titulaire dans le délai de 30 jours ou l'impossibilité d'aboutir à une date convenue du fait de son manque de diligence pourra être considérée comme un manquement contractuel.

Le POC informe le titulaire des modalités d'accès et de sécurité pour entrer dans l'enceinte militaire. Ainsi, il sera réalisé le plus tôt possible un planning des interventions qui sera transmis à la CNMSS pour la commande (voir § 6.1).

Afin de pouvoir accéder aux enceintes militaires, les formateurs du titulaire du marché devront satisfaire au contrôle de sécurité primaire.

La communication du dispositif au sein des écoles militaires est à la charge de la CNMSS.

Les prestations sont détaillées dans le présent CCTP et inscrites au Bordereau de prix unitaires (BPU).

L'utilisation d'éventuels outils (jeu, diaporama, flyer...) sont à la charge du titulaire.

4.3. Population cible

Les participants aux séances sont des militaires d'active ou des réservistes (cas de certains encadrants).

4.4. Type et format des séances

Deux (2) types de séances peuvent être commandés (Cf : 4.4.1 et 4.4.2).

Leur objectif général est de favoriser l'adoption de comportements responsables pour prévenir les violences sexuelles et sexistes (VSS) et créer un environnement propice au bon fonctionnement du collectif, à l'esprit d'équipage et au savoir-vivre indispensables à la mission.

L'intervenant devra (Les conditions 1/ et 2/ sont cumulatives) :

- 1/ Être diplômé dans le champ de la santé ou du secteur social et médico-social (médecin, infirmier, puéricultrice, aide-soignant, ambulancier, psychomotricien, assistant-social, éducateur spécialisé...) ou avec une Licence (ou Master) en : études en santé publique, prévention / promotion de la santé, éducation à la santé, sciences de l'éducation ou sciences humaines et sociales, psychologie, éducateur(trice)
- 2/ Avoir au moins une formation à l'éducation à la sexualité (formation délivrée par un organisme ou une association certifié(e) ou agréé(e)).

- 3/ S'acculturer au milieu militaire et ses spécificités (des entretiens d'acculturation seront organisés par la CNMSS dans le mois qui suit la notification du marché, voir § 4.5).

4.4.1. Séance collective d'EVARS destinée aux personnels militaires non encadrants

Nombre de participants : 15 militaires maximum.

Durée de la séance : 2 heures.

Objectifs pour le participant :

- Améliorer ses connaissances sur sa santé sexuelle.
- Améliorer ses connaissances sur le consentement, les VSS et les facteurs favorisant les VSS.
- Améliorer l'identification des lieux et personnes ressources sur la VARS.
- Faire évoluer les représentations concernant les stéréotypes de genre.
- Favoriser l'expression de compétences psycho-sociales favorables à la santé sexuelle (communication, écoute, affirmation de soi, capacité de prise de décision, esprit critique).

Méthode pédagogique : Participative avec des techniques d'animation ludiques (jeux, mise en situation...).

Moyens matériels :

- Supports pédagogiques et d'information fournis par le titulaire (cartes, jeux, fiche d'information, flyer indiquant les lieux ressources du département...).
- Supports d'informations fournis par le POC ou la CNMSS (Infections sexuellement transmissibles, contraception, VSS et mixité dans les armées...).
- Salle de formation avec tables, chaises, tableau blanc et/ou paperboard + feutres, vidéoprojecteur, enceintes... Le titulaire se rapprochera du POC pour prendre connaissance des moyens mis à sa disposition et des éventuelles règles de sécurité qu'il devra suivre, notamment informatiques.

4.4.2. Séance collective d'EVARS destinée aux personnels militaires encadrants

Nombre de participants : 10 militaires maximum.

Durée de la séance : 1 journée (Horaires de principe pouvant être modifiées par les parties : 9h-12h / 13h-16h) à réaliser le plus souvent en début d'année scolaire pour former les nouveaux encadrants.

Objectifs pour le participant :

- Rappeler les composantes de la santé sexuelle.
- Améliorer ses connaissances sur l'ampleur des VSS et leurs mécanismes.
- Améliorer ses connaissances sur le consentement, les VSS et les facteurs favorisant les VSS.

- Améliorer ses connaissances et compétences nécessaires pour intervenir et soutenir les victimes et les témoins de VSS.
- Améliorer l'identification des lieux et personnes ressources en cas de VSS.
- Faire évoluer les représentations concernant les stéréotypes de genre.

Méthode pédagogique : participative avec des techniques d'animation ludiques (mises en situation, jeux, partage d'expériences, présentations...)

Moyens matériels :

- Supports pédagogiques et d'information fournis par le titulaire (cartes, jeux, fiche d'information, guide des lieux ressources du département...).
- Supports d'informations fournis par le POC ou la CNMSS (IST, contraception, VSS et mixité dans les armées...).
- Salle de formation avec tables, chaises, tableau blanc et/ou paperboard + feutres, vidéoprojecteur, enceintes... Le titulaire se rapprochera du POC pour prendre connaissance des moyens mis à sa disposition et des éventuelles règles de sécurité qu'il devra suivre, notamment informatiques.

Une attestation de formation sera remise par le titulaire au participant (l'attestation ne contiendra que l'identifiant militaire du participant).

4.5. Entretiens d'acculturation avec le titulaire

4.5.1. Entretien avec un représentant de la Mission Thémis du ministère des armées

L'entretien est réalisé en visioconférence. Les modalités pratiques (date, horaire, lien internet...) sont communiquées par la CNMSS. L'entretien aura lieu une fois dans le mois qui suit la notification du marché puis en fonction du besoin.

Présentation de la Mission Thémis :

Créée en 2014, la mission Thémis lutte contre le harcèlement sexuel, les violences sexuelles et sexistes, et les discriminations. Elle offre un point de contact confidentiel pour les agents victimes ou témoins de ces faits. Thémis agit comme intermédiaire entre les plaignants et l'autorité hiérarchique compétente. Elle propose un accompagnement juridique, administratif et statutaire aux victimes. Depuis 2021, son champ d'action s'est élargi à toutes les formes de discrimination. Elle joue aussi un rôle de conseil auprès du commandement et des directions. En matière de prévention, elle forme des relais dans les unités et diffuse des supports pédagogiques. Une mission d'enquête en 2024 a renforcé son rôle et recommandé d'augmenter ses effectifs. Thémis garantit que chaque signalement est traité avec sérieux, sous réserve de l'accord de la victime. Elle est joignable par mail, téléphone ou courrier, et agit dans le respect de la confidentialité.

Objectifs de l'entretien :

- Présentation du cadre de la lutte contre les VSS au sein du Ministère des Armées.
- Le processus de signalement au Ministère des Armées.
- Les procédures et sanctions disciplinaires.
- Le milieu militaire, ses spécificités, exigences, etc.

4.5.2. Entretien avec un médecin du Service de santé des armées

L'entretien est réalisé en visioconférence. Les modalités pratiques (date, horaire, lien internet...) sont communiquées par la CNMSS, en respectant un délai de prévenance minimum de 15 jours calendaires avant la tenue de l'entretien. Le 1^{er} entretien se fera dans le mois qui suit la notification du marché puis les autres en fonction du besoin des parties et seront définis selon les modalités citées supra.

Objectifs de l'entretien :

- Présentation de la prévention des IST au sein des armées (parcours de soins, moyens mis à disposition, contextualisation...).
- Impact des IST sur le maintien en condition opérationnelle du militaire.
- Situer le SSA comme acteur de la lutte contre les VSS.

4.5.3. Pour la Marine Nationale : possibilité pour les intervenants de participer à un « Stage Embrun »

En accord avec le commandement de l'unité militaire (notamment le Pôle Ecole Méditerranée de Saint-Mandrier), il pourra être proposé aux intervenants une expérience dite de « Stage Embrun » afin de mieux connaître le métier de marin et ses contraintes (embarquement, échanges...). Les modalités pratiques seront définies entre le titulaire et le POC de l'unité soutenue.

4.6. Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du déroulement des séances, aucune donnée à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse, courriel...) ne doit être demandée aux participants ni échangée avec le point de contact (POC) sur le lieu de la séance.

5. DISPOSITIF D'EVALUATION

Quel que soit le type de séance, la CNMSS peut décider d'y assister en qualité d'auditeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation.

Par ailleurs, dans certaines écoles militaires, des professionnels de santé du Service de santé des armées pourront être présents pendant la séance (médecin, infirmier). Leur présence sera signalée au titulaire avant la séance (en plus des militaires prévus pour la séance).

5.1. Evaluation des séances

Lors de la commande, la CNMSS fournit au titulaire une attestation de réalisation du « service fait ».

A l'issue de chaque séance, cette attestation est complétée par le titulaire et signée par le POC de l'école militaire (avec grade/prénom/coordonnées téléphoniques professionnelles).

Cette attestation comprend notamment :

- le bilan quantitatif de la séance avec mention de la date, du lieu, du nombre de participants et du type de séance effectuée (encadrants – non encadrants)
- le bilan qualitatif complétée par le POC (qualité de la prestation et compréhension de l'action réalisée évaluée au travers d'un court questionnaire fourni par la CNMSS).

5.2. Bilan annuel

Un bilan annuel est établi par la CNMSS. Une réunion est organisée en mars de l'année N pour présenter ce bilan et échanger avec le titulaire et les écoles militaires sur les retours d'expérience et les pistes d'amélioration. Le titulaire pourra participer à cette réunion soit en visioconférence (des liens de connexion sont envoyés par la CNMSS), soit en présentiel sur le site de la CNMSS (247 avenue Jacques Cartier 83 090 TOULON cedex).

En fonction des activités des parties, la CNMSS peut reporter la période de réunion, le titulaire en est informé au moins 10 jours calendaires avant, il ne peut refuser la nouvelle période.

5.3. Autres évaluations

La CNMSS se réserve le droit de fournir aux titulaires un court questionnaire anonyme de satisfaction à faire renseigner par le militaire à l'issue du stage.

Ces questionnaires seraient collectés en fin de stage par le titulaire et envoyés à la CNMSS lors de la constatation de « service fait » en même temps que le bilan quantitatif du stage (nombre de militaires présents) à l'adresse dsm-service-prevention@cnmss.fr

Le protocole d'évaluation ainsi que l'analyse des données anonymes seront pilotés par la CNMSS.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

6.1. Engagements de la CNMSS

Le planning d'intervention est réalisé en étroite collaboration et le plus en amont possible entre le titulaire et l'école militaire (date, heure, lieu, accès...). Le titulaire fournit ce planning à la CNMSS pour qu'elle puisse réaliser la commande.

Les commandes de la CNMSS seront effectuées au moins 30 jours calendaires avant la date de la séance.

Si le délai est inférieur, le titulaire, en fonction de ses disponibilités, pourra refuser sa participation à la séance et en informera au préalable l'école militaire.

Des contrôles de la séance pourront être organisés entre le titulaire et la CNMSS pour évaluer la prestation.

Si la commande est annulée par le fait de la CNMSS ou de l'école militaire pour quelque raison que ce soit, la CNMSS informera dans les meilleurs délais le titulaire.

6.2. Engagements du titulaire

Le titulaire s'engage à fournir la prestation commandée par la CNMSS :

- au lieu demandé en respectant les horaires ainsi que les contraintes de sécurité d'accès à l'unité militaire,
- animée par des professionnels diplômés décrits au § 4.4,
- conforme à l'image institutionnelle actuelle du ministère des Armées et de la CNMSS (tenue correcte, discours adapté au public, discrétion et neutralité),
- avec le respect du secret professionnel et médical conformément à la loi française.

Le titulaire s'engage à participer :

- aux entretiens décrits au § 4.5,
- à la réunion de bilan annuel.

Le titulaire devra promouvoir en début de séance, la CNMSS en tant que « Sécurité sociale des militaires » avec une présentation succincte (mission de remboursement des frais de soins maladie-maternité et financement de la séance proposée) et en remettant, si besoin, aux participants les notices, les goodies ou les flyers que la CNMSS lui aura fournis.

A l'issue de la séance, le titulaire adresse à la CNMSS dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires (à compter du lendemain de la session), l'attestation de réalisation complétée.